

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : 0  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1

Date de convocation : 25/02/2021  
Date d'affichage : 10/03/2021

<b>Compte-rendu du</b>	<b>02 mars 2021</b>
------------------------	---------------------

Le deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni à titre exceptionnel à huis clos à la salle des fêtes, en raison des conditions exceptionnelles liées à la pandémie de Covid19, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul  
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE  
Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain  
M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Etait absent** : M. MARTIN Olivier

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021, approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31 décembre 2020 : 2
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31 décembre 2020 : 2

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu le rapport de présentation,

Décide

**Article 1 :**

De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025

**Article 2 :**

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

**2. Droit de préemption urbain - demande de délégation auprès de la communauté de communes Avre Luce Noye**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération, le conseil communautaire le 10 décembre 2020, a donné pouvoir au président pour déléguer l'exercice de ce DPU dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme notamment aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feront la demande. Le DPU offre la possibilité à la commune de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.

Il est rappelé que ce droit ne peut être exercé qu'en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Une opération d'aménagement se définit par :

- La mise en œuvre d'un projet urbain.
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.
- Le développement des loisirs et du tourisme.
- La réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- Le renouvellement urbain.
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le maire pourra, exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-9 et L.2122-2,

Vu le plan local d'urbanisme du Val de Noye approuvé le 11 mars 2020,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 de la communauté de communes Avre Luce Noye,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir par priorité des biens faisant l'objet de cession et situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Considérant que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que le bien acquis entre dans le patrimoine de la commune délégataire.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020 décidant l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres et de déléguer cet exercice aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feraient la demande,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- de demander la délégation de l'exercice du droit de préemption au président de la communauté de communes Avre Luce Noye
- acte que cette délégation s'inscrit dans les compétences communales
- acte que le droit de préemption délégué concernera les zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye,
- dit que les déclarations d'intention d'aliéner sur les secteurs, zones, périmètres d'aménagement concerté ayant un intérêt communautaire certain seront transmises à la communauté de communes Avre Luce Noye, dès leur réception en mairie,
- confirme la délégation donnée à Monsieur le Maire par le conseil municipal du 09 juin 2020 pour exercer ce droit de préemption urbain au nom de la commune ainsi délégataire.
- le droit de préemption urbain entrera en vigueur à réception de la délégation du président.

### **3. Modification statutaire CCALN - Compétence Organisation de la Mobilité**

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 28 janvier 2021 de transférer la compétence « organisation de la mobilité ».

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

La CCALN souhaite :

- conserver son indépendance et autonomie sur la compétence Mobilité
- contribuer activement aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et contre l'étalement urbain.

Ainsi, avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes doit approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et notifie cette délibération au maire de chaque commune membre. Ensuite, les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour accepter, par délibération, le transfert.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Toutefois, pour que le transfert soit effectif, il doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée.

Les conseillers s'interrogent sur les dépenses afférentes à la prise de cette compétence par la CCALN.

Après en avoir délibéré à la majorité par 9 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION,

Le Conseil Municipal, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la CCALN.

### **DIVERS :**

- Faisant suite à la demande du droit de préemption de la parcelle cadastrée AB n°128, située 11, rue d'Amiens, Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents qu'il a renoncé à acquérir le bien.

- Des demandes de devis sont en cours pour la reliure des registres de l'Etat Civil, des années 2003 à 2012.

- Monsieur le Maire présente deux courriers de forains reçus en mairie qui demandent à s'installer pour la fête du village prévue le dernier week-end de mai.

En raison de la crise sanitaire, il est impossible pour le moment, d'organiser cet évènement.

Il est proposé de rédiger un accord de principe entre la commune et les forains.

Monsieur PILLON François fait part au conseil qu'il serait souhaitable de demander un devis auprès de la SICAE pour la réalisation d'un branchement forain permanent qui servirait également aux commerçants ambulants.

- Monsieur LARTIGAU Alain rend compte des différents points abordés lors de la réunion de la commission « bâtiments municipaux et environnement » qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Il présente les futurs projets pour la commune :

#### Ecole :

- Modernisation de l'école avec en premier lieu la rénovation de la toiture du bâtiment qui regroupe la mairie et l'école. (Clocheton y compris)

Il est proposé de réaliser ces travaux lors des prochaines vacances scolaires.

Malgré les différentes demandes et relances de devis auprès des artisans locaux pour la rénovation de la toiture, un seul devis de l'entreprise TURQUET nous est parvenu et restons dans l'attente d'autres devis.

Madame GOURGUECHON Lucile propose de contacter l'entreprise « NOEL » située à Jumel afin d'obtenir un 2<sup>ème</sup> devis.

Madame CHAVERON Colette demande d'envoyer les devis sur la boîte mail de chaque conseiller.

Il est également prévu de remplacer le plancher dans les classes, d'ajouter des lavabos...

#### Cimetière :

- Création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire communal pour l'année 2022. Une demande de subvention au titre de la DETR sera déposée.

- Projet de gravillonner les allées afin de limiter le désherbage.

#### Marais communaux :

Présentation de trois devis pour l'exploitation des peupliers.

Monsieur LARTIGAU Alain propose de retenir la Scierie Nobecourt située à Brie qui nous propose un versement d'un montant de 9 000,00 € avec une exploitation prévue fin août. La scierie prévoit une période de 10 jours pour l'abattage et l'enlèvement des peupliers.

Si cette opération se déroule dans les bonnes conditions, il est prévu d'entretenir la peupleraie et de replanter dans la foulée.

Espaces verts :

Monsieur LEBRUN, responsable des services techniques de la commune de Moreuil a confirmé que son équipe prendra en charge pour cette année les espaces verts de la commune de Domart-sur-la-luce. L'agent communal continuera à entretenir les petits espaces verts. Un bilan tarifaire sera établi en fin d'année.

Monsieur LARTIGAU Alain souhaite développer le fleurissement dans la commune. Mesdames CHAVERON, ALLIOTE et DELAVENNE alertent sur le fait que les jardinières installées sur les trottoirs le long d'une route départementale sont soumises à autorisation du conseil départemental.

Monsieur LARTIGAU Alain poursuit son compte rendu par le bilan des travaux effectués dans la commune.

Lors de la réunion de la commission « Bâtiments et Environnement », Messieurs CHIVOT et PILLON ont évoqué le mauvais état des panneaux aux entrées du village.

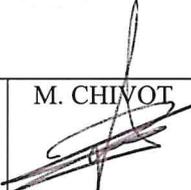
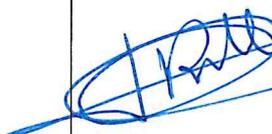
M. PILLON François fait un compte rendu de la réunion communautaire « environnement » à laquelle il a assistée.

Il informe que l'opération « Hauts de France Propres » est prévue le 20 mars 2021, sous réserve des annonces gouvernementales et demande aux conseillers de bien vouloir y participer.

Pour la sécurité des usagers, certains conseillers demandent de rétablir le marquage d'une ligne sur la RD 934.

La séance a été levée à 20h40.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE 	C.CHAVERON	M. CHIVOT 	B. CHOVAUX 	O. DANTAS	F. DELAVENNE 
L. GOURGUECHON 	A. LARTIGAU 	O. MARTIN X	F. PILLON 	J. WALLEY 